



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-364

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-22-00003 - DECISION TARIFAIRE N°15382 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (6 pages)

Page 3

R32-2025-07-22-00004 - DECISION TARIFAIRE N°15386 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707?? Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879?? Service d'accompagnement médico-social adultes?? handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661?? (3 pages)

Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-07-24-00002 - prolongation EARL LAUDE (2 pages)

Page 12

R32-2025-07-24-00001 - prolongation SARL DURIEZ SALLEE (2 pages)

Page 14

DECISION TARIFAIRE N°15382 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE ROITELET - 590781944

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU VELODROME - 590023149

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRT TOURCOING - 590034757

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL - 590045928

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBRXTG TOURCOING - 590056859

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RECUEIL - 590784450

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ROCHEVILLE - 590788063

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU ROITELET - 590788071

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESATPBRXTG MARCQ-EN-BAROEUL - 590788089

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE - 590788568

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. - 590796652

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE WATTRELOS - 590797098

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU RECUEIL - 590805347

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL - 590805354

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU ROITELET - 590813903

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	4 207 118,97	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	8 548 489,61	1 116 504,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	2 336 230,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 239 660,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 131 585,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 342 119,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
FINISS								
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	553,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	466,68	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	206,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	68,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	180,49	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	211,00	218,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	69,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	161,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	191,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 627 492,41 € (dont 3 627 492,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 43 358 632,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 43 358 632,31 €
(dont 43 358 632,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	1 648 912,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	181 807,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	1 738 683,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	399 622,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	2 370 041,83	4 001 241,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	4 661 916,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	1 845 395,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	3 654 162,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	2 926 980,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	4 191 284,61	174 735,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	8 540 572,43	982 916,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	2 333 591,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	1 235 701,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	1 128 946,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	1 342 119,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)	

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023149 ESAT DU VELODROME	0,00	71,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034757 SESSAD PBRT TOURCOING	0,00	0,00	72,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045928 SECTION LES TOURNESOLS IME LE MESNIL	0,00	551,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590056859 SESSAD PBRXTG TOURCOING	0,00	0,00	158,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781944 IME LE ROITELET	463,80	122,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784450 IME LE RECUEIL	0,00	207,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788063 ESAT ROCHEVILLE	0,00	68,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788071 ESAT DU ROITELET	0,00	68,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788089 ESATPBRXTG MARCQ-EN- BAROEUL	0,00	69,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788568 IME LE MESNIL DE LA BEUVRECQUE	0,00	179,81	77,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796652 M.A.S.	210,80	192,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590797098 ESAT DE WATTRELOS	0,00	69,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805347 SESSAD DU RECUEIL	0,00	0,00	160,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590805354 SESSAD DE MARCQ EN BAROEUL	0,00	0,00	190,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813903 SESSAD DU ROITELET	0,00	0,00	208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 613 219,37 € (dont 3 613 219,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



For the Director General of the ARS Hauts-de-France
in the framework of the delegation

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°15386 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12908 en date du 02 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING

(590799961), a été fixée à 2 496 257,59 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 496 257,59 € (dont 2 496 257,59 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIÉRIDES	1 408 334,51	196 488,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	217 843,42	0,00	503 187,61	0,00	0,00
590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	170 403,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIÉRIDES	70,15	110,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,33	0,00	0,00
590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	77,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 208 021,47 € (dont 208 021,47 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 415 088,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 415 088,88 €
(dont 2 415 088,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIÉRIDES	1 408 334,51	120 598,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	217 843,42	0,00	497 909,49	0,00	0,00

590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	170 403,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------------------------------	------------	------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIÉRIDES	70,15	67,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,81	0,00	0,00
590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	77,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 201 257,41 € (dont 201 257,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

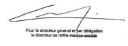
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 22 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small></p> <p>Charly CHEVALLEY</p> <p>ORDONNATEUR</p>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL LAUDE
Madame Bernadette LAUDE
9 rue de la Fontaine
59259 LECLUSE

Réf.: 2025-59-0152-1

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL LAUDE représentée par Madame Bernadette LAUDE enregistrée complète le 5 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL LAUDE enregistrée complète le 5 mai 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 6 novembre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SARL DURIEZ SALLÉE
Mesdames DURIEZ Caroline et CARPENTIER Céline,
Messieurs Jean-Baptiste et Joseph DURIEZ
6 Chaussée Brunehaut
59980 MAUROIS

Réf.: 2025-59-0121

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL DURIEZ-SALLÉE représentée par Mesdames DURIEZ Caroline et CARPENTIER Céline, Messieurs Jean-Baptiste et Joseph DURIEZ enregistrée complète le 16 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de la SARL DURIEZ-SALLÉE enregistrée complète le 16 avril 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 17 octobre 2025.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr